

Décret

Générale

colonial

Décret n° 61-450-1934 Réduction du personnel dans le cadre des ports et rades aux colonies.

n° 61-450-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 mai 1934

Numéro JO
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro
31 mai 1934

VISAS

Vu l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934 autorisant le Gouvernement à prendre, par décrets, toutes mesures d'économies qu'exigera l'équilibre du budget

Vu le décret du 4 avril 1934 portant réduction de 10 p. 100 du nombre des fonctionnaires

Vu le décret du 6 avril 1934 autorisant le Ministre des colonies à prendre toutes mesures d'économies que nécessitera l'équilibre des budgets généraux et locaux des colonies

Vu le décret du 18 mai 1930 portant réorganisation du personnel des ports et rades aux colonies

Sur la proposition du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une réduction totale de 3 unités est effectuée dans le personnel des ports et rades aux colonies, par voie de mises à la retraite anticipées. Art. 2 — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.**